

PEL- 7 Référents Handicap et Mobilité

Demandeur : Groupe Lheo Apprentissage

Rédacteur : Christophe Bonraisin <christ.bonraisin@pole-emploi.fr>, Mission Apprentissage

Priorité MoSCoW : S

Impact producteur : Faible

Impact collecteur : Moyen

Impact diffuseur : Faible

Statut : brouillon

Date de modification :

Motivation et description

Depuis le 1er janvier 2019, chacun des centres de formation des apprentis en France a l'obligation de nommer un référent handicap. Son rôle est de favoriser ces parcours auprès des jeunes en situation de handicap, de réussir leur apprentissage et ensuite d'accéder à un emploi dans les meilleures conditions .

Cette obligation est reprise dans l'indicateur 20 du référentiel Qualité Qualiopi sur les personnels dédiés.

La loi du 5 septembre 2018 stipule également que les centres de formation d'apprentis doivent encourager la mobilité grâce à la mise en place d'un autre type de "personnel dédié": les référents mobilité.

Il s'agit donc d'ajouter ces éléments au sein de la balise <contact-formateur> ce afin de permettre d'identifier les correspondants de la session de déterminer le contact en mesure de répondre aux sollicitations des futurs candidats.. (cf PEL -6)

- contact-formateur
 - référent handicap
 - référent mobilité